



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

DISPOSITIF DE L'U.E.

Accompagnement pré-installation : étude économique

Publics concernés

Particulier

Domaines secondaires

Agriculture, Création d'entreprise, Reprise d'entreprise

Pour les territoires ex Limousin et Poitou-Charentes, ce dispositif ne prendra effet qu'après la diffusion des résultats de la sélection des organismes de conseil.

Cette page sera actualisée à ce moment-là.

Échéances

Objectifs

Cet accompagnement doit donner à chaque porteur de projet la possibilité de se préparer au mieux à l'installation en agriculture.

L'étude économique doit démontrer la viabilité du projet d'installation à 5 ans et constituer un véritable **outil de gestion pour le porteur de projet**. Elle est indispensable pour la réalisation d'un Plan d'Entreprise (PE) dans le cadre d'une installation avec la DJA et le montage d'un dossier prêt d'honneur.

Bénéficiaires

Les **organismes sélectionnés** pour la réalisation de l'étude économique pré-installation dont l'objet social inclut l'activité d'accompagnement à l'installation en agriculture sur la réalisation d'études économiques.

Modalités

Tout candidat passé par le PAI, par l'intermédiaire duquel il aura réalisé son autodiagnostic, souhaitant s'installer en Nouvelle-Aquitaine et éligible à la DJA ou au prêt d'honneur et ayant l'intention de solliciter l'une de ces deux aides peut bénéficier d'une étude économique pré-installation.

Cette dernière condition n'est pas requise pour les candidats bénéficiant du dispositif de portage foncier en lien avec la SAFER.

L'étude économique est mobilisable **une seule fois par candidat à l'installation.**

Pour être éligible à ce dispositif, les projets des candidats à l'installation doivent être suffisamment mûrs. **La durée du conseil est de 1,5 jour.** Son coût s'élève à 675 €.

Ce conseil pourra être aidé à hauteur de :

Pour les départements couverts par le Programme Opérationnel FEDER FSE Aquitaine 2014-2020 (Gironde, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques), ce type de conseil pourra être aidé à hauteur de :

- 337,50€ soit 50 % par le FSE ;
- 237,50€ soit 35,20 % pris en charge par les collectivités territoriales ;
- 100€ soit 14,80 % de cofinancement obligatoire du candidat à l'installation.

Pour les autres départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Vienne), ce type de conseil pourra être aidé à hauteur de :

- 575€ soit 85,20 % par les collectivités territoriales ;
- 100€ soit 14,80 % de cofinancement obligatoire du candidat à l'installation.

La demande d'intervention auprès du FSE et des collectivités devra :

avoir été reçue avant le démarrage de l'opération
avoir un coût global minimum de 20 000 € pour l'ensemble des conseils
d'accompagnement à l'installation (diagnostic pré-installation, étude
économique pré-installation et suivi technico-économique post-installation)
Cette demande pourra être formulée pour une durée de 1 ou 2 ans.

Les Points accueils installation (PAI)

PAIT LANDES : 05 58 85 44 00 /// pait40@agriaqui.fr

PAIT PYRENEES-ATLANTIQUES : 08 00 50 55 07 /// pait64@agriaqui.fr

PAIT GIRONDE : 05 35 38 06 08 /// pait33@agriaqui.fr

PAIT LOT-ET-GARONNE : 05 53 77 83 60 /// pait47@agriaqui.fr

PAIT DORDOGNE : 05 53 35 88 66 /// pait24@agriaqui.fr

PAI CHARENTE : 05 45 24 49 67 /// adeline.gasseling@charente.chambagri.fr

PAI CHARENTE MARITIME : 07 63 00 22 12 /// pointaccueil17@orange.fr

PAI CORREZE : 05 55 21 55 53/// infoinstallation19@correze.chambagri.fr

PAI CREUSE : 05 55 61 50 41 /// pai@creuse.chambagri.fr

PAI DEUX SEVRES : 05 49 77 10 39 /// accueil.installation79@gmail.com

PAI HAUTE VIENNE : 05.87 50 42 33 /// corinne.junien@haute-vienne.chambagri.fr

PAI VIENNE : 05 49 44 75 62 /// accueilinstallation86@gmail.com

Correspondants

Véronique BAUMET

14, Rue François de Sourdis
33077 Bordeaux cedex